

D 2024 11 04 046

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 11 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** S. MANFRINI, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, D. GANNE, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA,

**Absents excusés :** Y. DUMAS, M-C. ROCH, Michèle GALLET, H. GRANGE, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR, P. GUINOT

**Absents :** V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

**Procurations:** Y. DUMAS à M. GIRIAT, M-C. ROCH à S. MANFRINI, Michèle GALLET à M. GALLET, H. GRANGE à G. MASRARI, L. JACQUEMET à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER,

**Assistaient :** I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire

#### **5. Finances – Convention enlèvement des dépôts irréguliers avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**

En 2016, une convention avait été établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et l'ensemble des communes du Pays de Gex, afin de préciser la répartition des rôles entre les communes et Pays de Gex Agglo, pour permettre le versement d'une compensation financière annuelle auprès des communes. Les modes de calculs prévus initialement pour cette compensation financière ne permettent plus de prendre en compte de façon précise le niveau d'intervention des communes, certaines étant plus impactées que d'autres. La CAPG souhaite faire évoluer la méthode de calcul afin de prendre en compte l'évolution des dépôts irréguliers et le travail réellement effectué par les communes.

Le versement de cette compensation financière concerne l'enlèvement des déchets aux pieds des équipements de pré-collecte installés dans le cadre de la compétence déchets de la CAPG, des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens de collecte des ordures ménagères, mais aussi des bacs de tri sélectif.

Est considéré comme un dépôt irrégulier, un dépôt de déchets effectué en pied de conteneurs résultants de l'incivilité de certains usagers et correspondant à la même catégorie de déchets à laquelle est destinée le conteneur.

La CAPG met en place différents outils permettant de tracer les incivilités et de suivre les moyens engagés par la commune. A ce jour le dispositif n'est pas en place sur la commune d'Ornex, rendez-vous est pris en mai avec les services de la CAPG pour l'installation de l'application permettant de mesurer le volume des dépôts de déchets enlevés et le temps consacré à cette mission par la commune.

Ainsi, il est proposé de signer la convention pour le versement de la compensation financière annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération du pays de Gex pour le versement de la compensation financières annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 12 avril 2024

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024  
Affiché le : 16 avril 2024

Willy DELAVENNE  
2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.